

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le(s) soussigné(es) déclare(nt) être en possession et avoir pris connaissance du texte complet de la Convention de Tenue de Compte et de Services, de la Directive MIF ainsi que des conditions tarifaires, et les avoir acceptés.

Le(s) soussigné(es) certifie(nt) que les renseignements portés dans le présent document sont exacts, précis et sincères et s'engage(nt) à tenir CPR Online informée de toute modification d'état civil, de situation patrimoniale, de coordonnées (adresse, téléphone, e-mail...) ou d'objectifs de placements.

Le(s) soussigné(es) prend (prennent) acte de ce que cette convention a été remise à sa (leur) demande et ne constitue pas une sollicitation à souscrire à un quelconque produit financier. L'ouverture du compte titres ou PEA n'interviendra qu'après remise des documents justificatifs d'identité et de domicile ainsi qu'après acceptation et confirmation de la présente demande par CPR Online (par lettre recommandée avec accusé de réception).

L'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion de votre (vos) compte(s) ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi relatif à l'article L 121-20-12 du code de la consommation, le(s) soussigné(es) bénéficie(nt) d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature par les deux parties de la convention de compte. Le cas échéant, le(s) soussigné(es) doit(vent) remplir et retourner à CPR Online le formulaire de rétractation joint à la convention.

Fait à : _____ le : _____

Signature Titulaire Principal (A)

Signature Co-titulaire (B)

Signature CPR Online

**ADRESSEZ-NOUS CETTE CONVENTION ENTIÈREMENT COMPLÉTÉE DATÉE ET SIGNÉE À CPR ONLINE
SERVICE COMMERCIAL - 9 QUAI PAUL DOUMER - 92920 PARIS LA DÉFENSE CEDEX**

INFORMATION CPR ONLINE

Intitulé _____	
Code titulaire 1 _____	N° de compte individuel A _____
Code titulaire 2 _____	N° de compte individuel B _____
Code client _____	N° de compte joint _____
Code client _____	N° de compte PEA A _____
Code client _____	N° de compte PEA B _____

CPR Online - Société Anonyme au Capital de 10 635 168 euros - 421 087 065 RCS Nanterre -
Entreprise d'Investissement

Adresse : 9 quai du Président Paul Doumer - 92920 Paris la Défense Cedex

CPR ONLINE

COURTIER EN LIGNE DE CRÉDIT AGRICOLE



CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE

NOVEMBRE 2007

Vous devez nous joindre les documents obligatoires suivants :

- ❖ **Pour chacun des titulaires, une photocopie lisible recto-verso, avec photographie identifiable**, d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- ❖ **Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi au nom et prénom du titulaire du compte** facture d'eau, de gaz, d'électricité, téléphone fixe (à l'exclusion des factures de téléphone mobile), accès internet, câble, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière
- ❖ **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou RIP)**

Dès validation de votre dossier, vous recevrez par lettre recommandée un dossier comprenant :

- ❖ le (s) numéro (s) de (s) compte (s) et votre RIB CPR Online
- ❖ votre code utilisateur personnel et confidentiel
- ❖ Un mot de passe, à modifier dès votre première connexion

**SI VOUS SOUHAITEZ GARDER UNE COPIE DE VOTRE CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE,
PENSEZ À PHOTOCOPIER CET IMPRIMÉ AVANT DE NOUS LE RETOURNER.**

► N° Vert 0 800 582 582

TYPE DE COMPTE

Je souhaite ouvrir :

Compte titres individuel :
 Titulaire A
 Titulaire B

Compte titres joint

Compte indivision
 Usufruit
 Nue propriété

Compte PEA :
 Titulaire A
 Titulaire B

Pour les cas particuliers, contactez le service commercial au 0 800 582 582 ou contact@cpr-online.com

TITULAIRE PRINCIPAL (A)	
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Nom	
Prénom	
Nom de jeune fille	
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/> Marié (e) : <input type="checkbox"/> communauté <input type="checkbox"/> séparation <input type="checkbox"/> Divorcé
Prénom du conjoint	
Date de naissance	
Département	
Lieu	
Nationalité	
Adresse domicile	
Suite adresse domicile	
Code postal	
Ville	
Pays	
Tél. domicile (OBLIGATOIRE)	
Tél. portable (OBLIGATOIRE)	
Tél. professionnel	
e-mail	
Profession (intitulé précis)	
<input type="checkbox"/> Je déclare disposer de ma pleine capacité juridique*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Je suis contribuable américain**	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Co-TITULAIRE D'UN COMPTE JOINT OU INDIVIS (B)	
Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.
Nom	
Prénom	
Nom de jeune fille	
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Pacsé (e) <input type="checkbox"/> Marié (e) : <input type="checkbox"/> communauté <input type="checkbox"/> séparation <input type="checkbox"/> Divorcé
Prénom du conjoint	
Date de naissance	
Département	
Lieu	
Nationalité	
Adresse domicile	
Suite adresse domicile	
Code postal	
Ville	
Pays	
Tél. domicile (OBLIGATOIRE)	
Tél. portable	
Tél. professionnel	
e-mail	
Profession (intitulé précis)	
<input type="checkbox"/> Je déclare disposer de ma pleine capacité juridique*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Je suis contribuable américain**	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CPR ONLINE VOUS A ÉTÉ RECOMMANDÉ PAR :

Le Crédit Agricole Oui Non
 Si oui, par quelle caisse régionale :

LCL Oui Non

FISCALITÉ

Prélèvement libératoire dès le 1^{er} € sur action Oui Non
 Prélèvement libératoire dès le 1^{er} € sur obligation Oui Non

Adresse fiscale si différente adresse de domicile

Code postal

Ville

Pays

TARIFICATION

Je choisis la tarification suivante :

(pour plus de détails, reportez vous à notre documentation tarifaire ou contactez nous au n°vert 0 800 582 582)

Profil Actif Plus de 30 ordres par mois
 Profil Bourse Temps réel
 Profil Epargne Temps différé

ALIMENTATION DE MON COMPTE

J'alimente mon (mes) compte(s) chez CPR Online avec un apport initial de.....€

Par virement, dès confirmation de l'ouverture de mon compte et réception de mon RIB
 Par chèque, exclusivement à mon ordre, signé au dos (Minim. 7 jrs de délais d'encaissement lors d'un 1^{er} chèque)
 Par transfert de titres, je complète à cet effet la Demande de Transfert de Titres, datée et signée, accompagnée de la photocopie de mon dernier relevé de portefeuille

ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

Je souhaite être informé(e) par e-mail lorsque mes avis d'opérés électroniques sont déposés sur le site CPR Online dans la rubrique dédiée et sécurisée "Archives" de l'onglet "Portefeuille" et renonce à les recevoir par courrier postal. Pour cela, dès réception de mes codes d'accès, je m'engage à mettre à jour mon adresse e-mail en renseignant la rubrique "Mon Profil", une fois connecté sur le site www.cpr-online.com

Je souhaite recevoir mes avis d'opérés par courrier (supplément tarifaire de 1,20€ par avis d'opération).

* Si l'un des titulaires est mineur, merci de nous fournir une photocopie du livret de famille. Si l'un des titulaires n'a pas sa capacité juridique, merci de nous fournir une copie du jugement de tutelle ou curatelle. Dans les deux cas, merci de joindre la photocopie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile du tuteur et du titulaire du compte.

** Les personnes considérées fiscalement résidentes au sens de la loi américaine se verront adresser un formulaire spécifique qu'elles devront nous retourner complété et signé.

DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 121-20-12 du code de la consommation, le souscripteur peut se rétracter, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 jours à compter de la signature de la convention d'ouverture de compte par les deux parties, au moyen d'un formulaire joint à celle-ci. Le décompte du délai de rétractation commence le jour suivant la date de signature par les deux parties et expire le 14^{ème} jour suivant à 24 heures, ce délai n'étant pas prorogé si le 14^{ème} jour est un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé.

Si le souscripteur souhaite se rétracter, il devra retourner le formulaire dûment et correctement rempli, à l'adresse de CPR Online indiquée ci-dessus, par lettre recommandée avant l'expiration du délai de 14 jours.

Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration de ce délai sauf demande expresse du souscripteur auprès du service clients de CPR Online.

La rétractation entraîne la clôture du compte à réception par CPR Online du formulaire de rétractation. Si à cette date ne figurent que des espèces sur le compte, CPR Online dispose d'un délai de 30 jours pour les restituer, au choix du client exprimé avant l'expiration de ce délai de 30 jours, soit par envoi d'un chèque, soit par virement au crédit d'un compte dont le client transmettra les coordonnées, déduction faite des frais éventuellement dus.

Si à cette date, figurent des titres et des espèces sur le compte du fait d'un commencement d'exécution, CPR Online devra dans les 30 jours, transférer les titres et les espèces sur un compte dont le client transmettra les coordonnées, déduction faite des frais éventuellement dus. A défaut d'instructions valablement transmises par le client à l'expiration du délai de 30 jours, CPR Online pourra procéder à la cession des titres concernés. En aucun cas, la cession des titres ou les conditions de réalisation de cette cession ne saurait engager la responsabilité de CPR Online, laquelle à l'issue de ces cessions, transmettra le solde créditeur au client, par chèque ou virement.

Pendant la période d'exécution du contrat précédant l'exercice éventuel du droit de rétractation, le souscripteur ne sera tenu qu'aux frais correspondant aux services effectivement fournis pendant cette période selon les tarifs en vigueur à l'exclusion de tout frais lié à l'exercice du droit de rétractation.

RECOURS

En cas de réclamation, le souscripteur peut s'adresser au service client de CPR Online ou directement à l'AMF aux coordonnées ci-dessous :

Madame Madeleine Guidoni

Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02

Courriel : mediation@amf-france.org

Permanences téléphoniques - Mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 01 53 45 64 64

Fiche d'information produit

Août 2008

Fiche d'information délivrée en application des articles L 121-20-10 et L 121-20-11 du Code de la Consommation

INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR

CPR Online ayant pour activité principale la fourniture de services d'investissements

Adresse :

9 quai Paul Doumer 92920 Paris la Défense cedex
RCS Nanterre B 421 087 065

Contrôlé par :

■ **le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement :**

39 rue Croix-des-Petits-Champs - 75001 PARIS

■ **la Commission Bancaire :**

73, rue de Richelieu - 75002 PARIS

■ **l'Autorité des Marchés Financiers :**

17 place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02

Fonds de garantie

CPR Online est adhérente au mécanisme de garantie des instruments financiers prévu à l'article L 322-1 et suivants du Code monétaire et financier.

PRÉSENTATION DU SERVICE FINANCIER PROPOSÉ

CPR Online permet aux investisseurs particuliers de gérer eux-mêmes leur portefeuille de valeurs mobilières par Internet, téléphone.

La convention de tenue de compte et de services a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CPR Online fournit au titulaire du compte les services de réception, transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers par internet, téléphone, ainsi que le service de tenue de compte-conservation.

Il peut s'agir d'un compte titres ordinaire ou d'un compte prenant la forme d'un plan d'épargne en actions (PEA). Le client peut également bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le suivi de ses comptes auprès du service clients de CPR Online.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT OU SERVICE FINANCIER PROPOSÉ

Fonctionnement du compte

Le compte-titres (compte ordinaire et/ou PEA) fonctionne sous la responsabilité unique du titulaire. CPR Online n'assume aucune responsabilité liée à la gestion du compte.

Service Clients

Le client peut, tous les jours de bourses ouverts de 8h00 à 19h00, bénéficier gratuitement d'un accompagnement personnalisé tant sur l'analyse de son compte que sur le fonctionnement des différents outils et services disponibles.

COMPTE-TITRES ORDINAIRE

Conditions d'ouverture : Le titulaire du compte-titres est nécessairement titulaire d'un compte-espèces associé sur lequel sont prélevées les sommes nécessaires aux opérations et versés les produits des opérations (coupons, dividendes, ventes, etc...)

Durée : Le compte-titre ordinaire est ouvert pour une durée illimitée.

COMPTE-TITRES PEA

Conditions d'ouverture : Un PEA ne peut être ouvert qu'à un contribuable domicilié fiscalement en France. Il ne peut être ouvert qu'un PEA par contribuable, ou par chacun des conjoints soumis à une imposition commune. Un PEA ne peut avoir qu'un seul titulaire.

Le PEA donne lieu à ouverture d'un compte-titres et d'un compte-espèces qui lui est associé et qui n'est pas rémunéré. La date d'ouverture est marquée par le premier versement en espèces.

Fonctionnement : Les versements doivent être faits en espèces pour être investis en titres éligibles. Ils sont libres ; leur montant maximum est de 132 000€. Le choix des investissements est sous la seule responsabilité du titulaire. Les titres ne doivent pas faire l'objet d'un achat ou d'une vente à découvert. Les dividendes et le produit des cessions de titres sont portés sur le compte-espèces, sans obligation de réinvestissement.

Fiscalité :

- Tout retrait de titres ou de fonds avant 5 ans entraîne la clôture du PEA et la remise en cause totale de ses avantages fiscaux, sauf cas très exceptionnels prévus par la loi.
- Tout retrait entre la 5^{ème} et la 8^{ème} année entraîne obligatoirement la clôture du PEA sans remise en cause des avantages fiscaux.
- Au-delà de 8 ans, tout retrait interdit de nouveaux versements sur le PEA, sans remise en cause des avantages fiscaux.

Durée : Le PEA est ouvert pour une durée illimitée.

RISQUES PARTICULIERS

Le service financier est lié à des instruments ou des opérations à exécuter qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités, ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles le fournisseur n'a aucune influence. La valeur future des actions enregistrées sur les comptes dépend étroitement des résultats de la société émettrice, de son secteur économique et des pays où elle investit, ainsi qu' à l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, des marchés boursiers, ainsi que de la situation politique. La variation positive ou négative peut donc être importante.

Toute opération sur des instruments financiers à terme (warrants, bons de souscription) présente des risques importants. La nature optionnelle des warrants les rend sujet à d'amples fluctuations de cours pouvant se traduire, dans certaines circonstances, par une perte totale de leur valeur. Quelque soit le produit, les performances passées ne laissent pas présager des performances futures.

TARIFS TTC

FRAIS DE COURTAGE PAR ORDRE EXÉCUTÉ SUR INTERNET

Ordre inférieur à 1 500 €	7 €
Ordre de 1 500 à 7 700 €	13 ou 11 €*
Ordre supérieur à 7 700 €	13 ou 11 €* + 0.12%**
Warrants sans limite de montant	3.50 €

+ Frais de marché selon la plateforme d'exécution

Voir liste des plateformes et détail des frais de marché sur notre site Internet www.cpr-online.com, rubrique "Nos Tarifs"

* Profil actif : en deçà de 30 opérations, complément de courtage de 10 € par tranche de 5 opérations non réalisées dans le mois civil. Chaque tranche entamée est due.

** Sur la part de l'ordre supérieur à 7 700 €

Pour consulter l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur notre site Internet www.cpr-online.com rubrique "nos tarifs" ou par simple demande auprès de **notre service commercial : 0 800 582 582**

CONDITION DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

Délai de validité de l'offre : sans

Modalités de conclusion du contrat : par signature de la convention

Date de signature du contrat : au choix du client

Lieu de signature du contrat : par échange de courrier

Mode de paiement et d'exécution : par virement, chèque

Existence de coûts spécifiques générés par la technique de communication à distance utilisée (le cas échéant) : frais postaux, coût de l'appel téléphonique, coûts Internet (accès gratuit, coût de communication selon le fournisseur d'accès, ...)

DROIT DE RÉSILIATION

Le souscripteur et CPR Online peuvent résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 7 de la convention.

LANGUE EMPLOYÉE

La langue employée dans les relations pré-contractuelles et dans la convention sera le français.

LOI DU CONTRAT ET CLAUSE DE JURIDICTION

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et au contrat est la loi française. Le contrat ne contient pas de clause attributive de juridiction, les tribunaux compétents pour tout litige étant ceux dans le ressort duquel est tenu le compte.

CONVENTION DE TENUE DE COMPTE ET DE SERVICES

CPR Online - Septembre 2008

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le(s) titulaire(s) du(es) compte(s) désigné(s) dans la demande d'ouverture de compte, ci-après dénommé(s) "le Client",
d'une part,

et d'autre part

CPR Online, société anonyme au capital de 10 635 168 euros dont le siège est 9, quai du Président Paul Doumer - 92920 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 421 087 065 au RCS de Nanterre, agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (31 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris) habilitée, en tant qu'entreprise d'investissement, à exercer les services de réception, de transmission et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, de la tenue de compte-conservation, et de Conseil en Investissement, mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier, ci-après dénommée "CPR Online",

ensemble dénommées les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**".

Sommaire :

- I - Services financiers, instruments financiers et marchés financiers
- II - Conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes (le "Compte")
- III - Conditions de passation, de transmission et d'exécution des ordres
- IV - Dispositions communes
- V - Dispositions spécifiques du plan d'épargne en actions
- VI - Articles L. 221-30 à 221-32 du code monétaire et financier relatifs au plan d'épargne en actions

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - SERVICES FINANCIERS, INSTRUMENTS FINANCIERS ET MARCHES FINANCIERS

- a) La présente convention (la "Convention") a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CPR Online fournit au Client les services de réception, transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers, de tenue de compte-conservation, et de Conseil en Investissement, suite à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers ("MIF") et à sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier et dans le Règlement Général de l'autorité des marchés financiers ("RG AMF"). CPR Online offre notamment à ses Clients la possibilité d'accéder à des informations financières sur les marchés, de visualiser leur portefeuille et de passer des ordres via Internet.
- b) Les dispositions de la présente Convention sont applicables, à l'exclusion des instruments financiers à terme, aux instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier et notamment aux :
 - aux actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ;
 - aux titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur la personne morale qui les émet, transmissibles par inscription en compte, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
 - aux parts ou actions d'organismes de placements collectifs ;
 - à tous instruments équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers, sous réserve de leur acceptation par CPR Online.
- c) CPR Online donne accès aux Lieux d'Exécution ou Marchés de l'Espace Economique Européen ("EEE") ainsi qu'à certains Marchés, par exemple aux Etats-Unis : Nasdaq, Nyse.
- d) **CATEGORIE**

Conformément à la réglementation applicable, et suite aux informations qui lui ont été transmises préalablement, CPR Online a classé le Client dans une catégorie professionnel ou non professionnel. Les modalités d'un changement de catégorie sont disponibles sur demande ou sur le site internet www.cpr-online.com, onglet "Mes outils", rubrique "Tous les formulaires".

e) **DECLARATIONS**

Le Client déclare avoir pris connaissance des lois et règlements applicables aux différents Lieux d'Exécution sur lesquels il est susceptible d'intervenir et s'engage à respecter les conditions de fonctionnement et les mécanismes de ces Marchés. Le Client accepte l'entière responsabilité des opérations d'investissement qu'il initie sur les marchés financiers. Le Client déclare être conscient de la volatilité des cours de bourse et du caractère aléatoire du résultat financier des opérations effectuées sur les marchés financiers. Il est conscient de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations qu'il a initiées, et notamment ceux liés aux opérations à effet de levier (SRD) pour lesquelles les pertes peuvent être supérieures à la mise de fonds initiale.

Lorsque le Client désire réaliser une opération sur instruments financiers avec laquelle il n'est pas familiarisé ou dont il apprécie mal le risque, il doit, préalablement à la passation de l'ordre, demander tout complément d'information à CPR Online.

Le Client reconnaît avoir été informé par CPR Online conformément à l'article I f) ci-dessous de la politique de cette dernière en matière de gestion des conflits d'intérêts.

Le Client reconnaît avoir reçu de CPR Online et avoir approuvé la politique de cette dernière en matière d'exécution d'ordres préalablement à la signature des présentes.

Le Client reconnaît avoir reçu préalablement à la signature de la présente Convention de CPR Online, une description générale de la nature et des risques des instruments financiers sur lesquels pourrait porter les services d'investissement objet des présentes.

Le Client déclare que toutes les informations qu'il donne à CPR Online sont exactes. Il s'engage à informer immédiatement CPR Online de tout changement de sa situation financière et patrimoniale.

f) COMMUNICATIONS ENTRE CPR ONLINE ET LE CLIENT

Le Client peut communiquer avec CPR Online par écrit (y compris par télécopie), par email ou tout autre moyen de communication électronique ou par téléphone conformément aux stipulations de la présente Convention.

CPR Online se réserve le droit de communiquer avec le Client par écrit, courrier électronique à l'adresse électronique du Client ou par le biais de son site Internet: www.cpr-online.fr, ce que le Client accepte expressément par avance par les présentes sous réserve des dispositions de l'Article 314-26 et suivant du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF")

La langue de communication est le français. Le Client recevra l'ensemble des documents et informations relatifs à l'exécution de la présente Convention en langue française.

II - CONDITIONS D'OUVREURE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Article 1 - Règles générales

- a) Après acceptation écrite par CPR Online de la demande d'ouverture de compte, il est ouvert au nom du Client, un compte d'instruments financiers ("le Compte"). Lorsque le Client souhaite ouvrir un ou plusieurs Comptes supplémentaires auprès de CPR Online, la convention de compte afférente à ce ou ces nouveaux Comptes s'applique de plein droit à tous les Comptes précédemment ouverts au nom du Client. Chaque Compte fonctionne de façon indépendante par rapport à tout autre Compte susceptible d'être ouvert par CPR Online sur demande du Client, sous réserve de l'application des dispositions du point b) ci-dessous et de l'article III-8 "Garanties".
- b) Par exception, lors de la clôture d'un ou plusieurs Compte(s) ou lorsque l'un des Comptes est en évaluation négative, CPR Online se réserve le droit de prélever sur le Compte les titres ou espèces nécessaires à l'extinction de la dette. Dans ces seuls cas particuliers, le principe de fusion des Comptes s'applique. Ces dispositions sont également applicables au Plan d'Epargne en Actions ("PEA"). Le Client reconnaît avoir conscience des conséquences fiscales liées à cette mesure.

Article 2 - Compte espèces

Le compte espèces adossé au Compte est destiné à enregistrer, à son crédit ou à son débit, la contrepartie des opérations effectuées sur les instruments financiers inscrits au compte titres ainsi que celle résultant de l'exécution de la présente Convention. Chaque CIF auquel sont adossés un ou plusieurs comptes espèces constitue un seul et même Compte. La tenue des Comptes est effectuée en euros. La prise d'ordres et leur confirmation sont effectuées dans la devise de négociation. A cette fin, le compte espèces pourra comporter des sous comptes pour les devises suivantes : le dollar américain, le yen japonais, le franc suisse et la livre sterling. Le règlement de l'opération est effectué dans la devise de négociation de l'instrument financier concerné, sous réserve que le Client dispose d'un solde suffisant dans la devise concernée sur son Compte. Lorsque ce solde n'est pas suffisant ou lorsque la devise n'est pas autorisée par CPR Online, celle-ci effectuée d'office le règlement de l'opération en euros. Dans tous les cas, CPR Online se réserve la possibilité de réaliser une opération de change dont le coût, à la charge du Client, est indiqué dans ses conditions tarifaires.

CPR Online ne délivrera sur ce Compte aucun moyen de paiement tel que chèquiers ou cartes de paiement. De plus, CPR Online ne pourra être tenue d'accepter la domiciliation sur le compte de paiements ordonnés par le Client (prélèvements, titres interbancaires de paiement, effets de commerce ou autres...). Tout virement espèces ne pourra être demandé qu'à destination d'un compte espèces au nom du Client. CPR Online se réserve le droit de refuser tout dépôt en espèces ainsi que les chèques étrangers tirés sur un compte dont la domiciliation bancaire est hors de France. CPR Online n'accepte que les chèques à l'ordre du Client et se réserve le droit de ne les créditer qu'après leur encaissement effectif. CPR Online peut, à tout moment, contre passer les impayés, aux frais et risques du Client. Le compte espèces doit à tout moment présenter un solde créditeur dans le respect des dispositions de l'article III-8 "Couvertures" de la présente Convention.

Le client est informé que ses espèces sont détenues par un tiers au nom de CPR Online. CPR Online assume l'entière responsabilité vis-à-vis du Client pour toute action ou toute omission de ce tiers, ou son insolvabilité éventuelle et ses conséquences pour le Client. Pour le cas où le compte espèces s'avérerait exceptionnellement débiteur, le Client s'engage à régulariser sans délai la situation, cette dernière ne pouvant en aucun cas être interprétée comme une autorisation de découvert accordée par CPR Online.

Article 3 - Retrait ou virement par le Client

CPR Online peut s'opposer à toute demande de retrait de fonds ou virements d'instruments financiers, lorsque ceux-ci sont remis ou affectés en garantie d'opérations en cours. CPR Online peut exiger une liquidation préalable de tout ou partie des positions du Client si ce retrait a pour conséquence soit d'empêcher le règlement par le Client d'une dette certaine, non échue, qu'il a contractée envers CPR Online, soit d'altérer la couverture de ses engagements à terme dans le cadre des Ordres avec Service de Règlement Différé ("OSRD").

Article 4 - Titres nominatifs

L'inscription en compte au nom du Client de titres nominatifs administrés inscrits à son nom chez leur émetteur emporte mandat donné par le Client à CPR Online, qui l'accepte, d'administrer ces titres. En conséquence, le Client s'engage expressément à ne donner qu'à CPR Online ses ordres relatifs aux titres nominatifs administrés inscrits sur son Compte et non à l'émetteur. CPR Online procédera à l'encaissement des coupons et des titres remboursables des instruments financiers inscrits au Compte du Client. CPR Online pourra se prévaloir de l'acceptation tacite du Client, pour certaines opérations, conformément aux usages en vigueur. Le mandat d'administration peut être dénoncé à tout instant par chacune des Parties auprès de l'émetteur par lettre simple. Quelle que soit la Partie qui en ait pris l'initiative, la dénonciation du mandat autorise la radiation par CPR Online de l'inscription au Compte du Client des titres qui en étaient l'objet et leur mise en nominatif pur auprès de l'émetteur ou de leur transfert auprès de tout autre intermédiaire désigné par le Client. La clôture du Compte entraîne de plein droit la révocation du mandat d'administration des titres nominatifs.

Article 5 - Opérations sur Titres ("OST")

CPR Online informe le Client des OST initiées par l'émetteur des instruments financiers inscrits au Compte du Client et pour lesquelles celui-ci est susceptible d'exercer un droit.

Lorsqu'elle est elle-même avisée d'une OST et dans la mesure du possible, CPR Online adresse au Client dans les meilleurs délais un avis comprenant les éléments permettant au Client d'exercer les droits correspondants.

Article 6 - Mécanisme de garantie des titres

Le Client reconnaît avoir été informé que CPR Online adhérerait au mécanisme de garantie des instruments financiers prévu aux articles L. 322-1 et suivants du Code monétaire et financier. Le plafond d'indemnisation par investisseur est de 70 000 euros en ce qui concerne les instruments financiers mentionnés au premier alinéa de l'article 2 du règlement n°99-14 du Comité de la réglementation bancaire et financière et de 70 000 euros en ce qui concerne les dépôts mentionnés au deuxième alinéa de ce même article.

Article 7 - Titulaire(s) du Compte

Le Compte peut être ouvert au nom d'une seule ou de plusieurs personnes physiques conjointement ou d'une seule personne morale. Le Client est tenu d'informer CPR Online dans les meilleurs délais de toute modification de sa situation personnelle qui aura été portée préalablement à la connaissance de CPR Online dans le cadre de la demande d'ouverture de compte. Cette modification deviendra seulement opposable à CPR Online lors de sa notification écrite.

Compte joint

Les co-titulaires du compte joint sont solidairement tenus entre eux en cas de débit constaté sur le Compte et chacun peut disposer seul de l'intégralité des avoirs inscrits au Compte.

Chacun des co-titulaires peut sans l'accord des autres co-titulaires se retirer du Compte joint qui se trouvera alors automatiquement clôturé, un nouveau Compte devant être alors ouvert au nom du ou des autre(s) co-titulaire(s). Le co-titulaire qui a demandé son retrait reste tenu solidairement avec les autres co-titulaires de l'ensemble des engagements à la date de réception par CPR Online d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant son retrait, dont ceux découlant des opérations en cours à cette date. Les co-titulaires donnent leur accord pour que le premier nommé dans la demande d'ouverture de compte exerce les droits extra-pécuniaires attachés aux titres figurant au compte joint (droit de participation aux assemblées, droit de vote, ou tout autre droit extra-pécuniaire) et reçoive l'ensemble des documents d'information ou pouvoirs liés à la détention des instruments financiers inscrits au compte joint.

Compte indivis

Le compte indivis fonctionne sous la signature conjointe de tous les co-titulaires, sauf mandat réciproque ou sous la signature de l'un des co-titulaires ou d'un tiers lorsqu'il a reçu procuration. Les co-titulaires du Compte sont solidairement tenus envers CPR Online de tous les engagements contractés dans le cadre de son fonctionnement et de l'application de la présente Convention. En cas de décès de l'un des co-titulaires, le compte indivis est bloqué. Obligations spécifiques au Client personne morale Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent et de l'article 3 ci-dessus, le Client personne morale s'engage à n'initier que des opérations conformes à son objet social et à son statut. Le Client s'interdit de contester toute opération réalisée à l'initiative de l'un de ses représentants légaux dont la cessation de fonctions n'aurait pas été dûment notifiée à CPR Online.

Article 8 - Formalités d'ouverture de Compte

Le Client envoie à CPR Online la demande d'ouverture de compte qui fait référence à la présente Convention d'ouverture de compte, après l'avoir intégralement complétée datée et signée, et en cas de pluralité de titulaires, avoir recueilli les renseignements requis et la signature de ceux-ci. La Convention devra obligatoirement être accompagnée des éléments d'information mentionnés au formulaire d'ouverture de compte. Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies et à l'expiration du délai de rétractation visé à l'article L 121-20-12 du Code de consommation, le Compte sera considéré comme actif. Le Client est informé qu'il doit satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur en matière de : fiscalité, douane, réglementation financière des relations avec l'étranger, et lutte contre le blanchiment et la lutte contre le terrorisme. CPR Online se réserve la possibilité de compléter son dossier des pièces qui pourraient être requises, notamment en cas d'évolution de la réglementation.

Article 9 - Dispositions particulières à la détention d'instruments financiers

Le Client pourra demander l'inscription à son compte de tous instruments financiers visés à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, y compris les instruments équivalents à ceux-ci émis sur le fondement de droit étrangers (hors EEE), les titres de créance négociables, les bons du trésor négociables. Toutefois, CPR Online se réserve la possibilité de refuser à sa seule convenance l'inscription en compte de titres émis et conservés en France ou à l'étranger.

Le Client est informé que les instruments financiers lui appartenant peuvent être détenus par un tiers au nom de CPR Online. Dans une telle hypothèse, CPR Online conserve vis-à-vis du Client la responsabilité de la fonction par lui déléguée, à charge pour lui d'engager la responsabilité de son mandataire.

Le Client est informé que certains risques peuvent être attachés à la conservation des instruments financiers lorsque ils sont détenus à l'étranger sur un compte dans un Etat non partie à l'accord sur l'EEE. La réglementation qui leur est applicable, notamment en matière de règlement-livraison et de ségrégation des actifs, peut être différente de la réglementation française.

Les instruments financiers du Client peuvent être détenus dans certaines juridictions sur un compte global. Le Client est informé que dans une telle hypothèse ses instruments financiers ne bénéficieraient pas d'une protection similaire à celle des Etats de l'EEE.

III - CONDITIONS DE PASSATION, DE TRANSMISSION ET D'EXECUTION DES ORDRES

Article 1 - Conditions de passation des ordres

1.1 Tout ordre du Client doit comporter toutes les informations nécessaires à sa bonne exécution par CPR Online dans le cadre des diligences normales de la profession et de l'obligation de moyens qui lui incombe. Le Client doit notamment respecter les dispositions des articles II-2 "Compte espèces" et III-6 "Couvertures". L'ordre du Client indiquera notamment le sens de l'opération (achat ou vente), les modalités de l'opération (au marché, à cours limité, à meilleure limite, à seuil de déclenchement ou à plage de déclenchement, à défaut d'indication, l'ordre est réputé à meilleure limite), le marché sur lequel doit être présenté l'ordre, la désignation ou les caractéristiques de l'instrument financier sur lequel porte la transaction, ainsi que la quantité à négocier. A défaut, CPR Online pourra rejeter l'ordre ou demander confirmation par le Client. En l'absence d'indication de durée, l'ordre sera réputé "validité jour" pour les ordres au comptant et "validité fin de liquidation" pour les OSRD. Dans tous les cas, la validité expire automatiquement avec le détachement d'un droit de souscription ou d'attribution et, de façon générale, de tout avantage particulier sur le titre considéré (hors dividendes ou coupons). Les ordres du Client sont transmis le jour de bourse de leur réception ou le jour de bourse suivant si le marché concerné est fermé lors de la réception de l'ordre par CPR Online. Les ordres portant sur des actions ou parts d'OPCVM sont exécutés dans les conditions prévues à la notice d'information concernée (souscription ou rachat à cours connu ou inconnu) selon les modalités indiquées par CPR Online. Ces modalités peuvent différer de celles prévues dans la notice d'information agréée par l'autorité de tutelle dont relève l'OPCVM, pour des raisons de délai de transmission des ordres reçus vers les différents correspondants centralisateurs ou dépositaires. CPR Online peut refuser les ordres qui lui sembleraient incompatibles avec les conditions du marché ou avec la situation particulière du Client.

1.2 Sauf si le Compte est un PEA, CPR Online, à son entière discrétion, peut fournir au Client ou le lui refuser, la possibilité de passer des OSRD dans le cadre défini aux articles 516-1 et suivants du RG AMF et par les règles applicables du Marché concerné. Préalablement à la transmission d'un OSRD, le Client s'assure préalablement de disposer sur son Compte de la couverture minimum exigée par les règles de marché et que les instruments financiers concernés par son ordre soient éligibles au SRD. CPR Online peut, à sa seule discrétion, exclure certaines valeurs du SRD. Ce maximum peut être modifié à tout moment par CPR Online, sans qu'une telle modification puisse impacter les ordres en cours.

Article 2 - Transmission des ordres

2.1 CPR Online procède à l'horodatage des ordres et les transmet dans les meilleurs délais sur le marché pour qu'ils soient exécutés selon les instructions du Client, sous réserve que les ordres contiennent les éléments prévus au précédent article. CPR Online met à la disposition du Client les modes alternatifs suivants de passation des ordres : Internet, téléphone, télécopie et courrier. Le Client accepte et reconnaît que les ordres transmis par l'intermédiaire des boîtes de messagerie e mail ne seront pas pris en compte. CPR Online peut, à tout moment, exiger du Client la confirmation par télécopie ou courrier de tout ordre. D'une manière générale, l'attention du Client est attirée sur la possibilité de délais entre le moment où il émet l'ordre et celui

auquel CPR Online le reçoit. En cas de doute de la part du Client sur la bonne réception de son ordre par CPR Online, il lui est expressément recommandé de contacter CPR Online (Service Relation Clientèle au 0 811 656 656, prix d'un appel local). Le Client ne peut modifier un ordre, mais il peut l'annuler sous réserve qu'il n'ait pas déjà été exécuté sur le marché au moment où CPR Online a connaissance de la demande d'annulation. En cas de décalage exceptionnel de l'horaire de clôture de la séance de bourse du Lieu d'Exécution concerné, CPR Online ne pourra intégrer, pendant le laps de temps supplémentaire, que les ordres qui lui seront transmis par téléphone.

Tout ordre reçu par CPR Online et comportant les éléments d'identification du Client (code utilisateur et mot de passe) est réputé passé par le Client et CPR Online n'aura aucune vérification particulière à entreprendre préalablement à son exécution. En conséquence, le Client est expressément invité à ne pas communiquer à des tiers les éléments d'identification qui lui ont été attribués. Le Client s'engage à informer le plus rapidement possible CPR Online en cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation frauduleuse desdits éléments. Le Client décharge CPR Online de toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse par un tiers desdits éléments d'identification et de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication notamment celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions.

- 2.2** Le Client peut choisir d'adresser les ordres, et plus largement d'accéder aux Services offerts par CPR Online à partir d'Internet, au moyen d'un terminal avec un navigateur et une connexion Internet. L'acquisition de ce matériel et ainsi que l'accès à Internet, la maintenance ainsi que les coûts d'utilisation sont à la charge exclusive du Client, CPR Online n'ayant à cet égard aucune obligation de quelque nature que ce soit. Il doit aussi prendre toute précaution pour préserver la confidentialité des accès qu'il aura demandés à CPR Online et garantir ainsi à celle-ci l'authenticité des ordres qu'elle recevra et qu'elle sera tenue d'exécuter de bonne foi. En cas de dysfonctionnement du système de réception d'ordres par Internet, CPR Online pourra recevoir les ordres par téléphone ou télécopie.

Article 3 - Exécution des ordres

- 3.1** Les ordres sont exécutés seulement si les conditions de marché le permettent, CPR Online assume la responsabilité de la bonne exécution de l'ordre transmis au marché après que le Client ait validé et confirmé l'ordre de passation. Pour l'exécution dans les meilleurs délais des ordres qu'elle a reçus du Client, CPR Online recourt aux intermédiaires, correspondants ou dépositaires de son choix qui les traiteront en son nom et pour son compte sur les Marchés concernés en conformité avec les décisions, règlements, normes et usages applicables sur ces Marchés. Après exécution par l'intermédiaire ou le correspondant, le dépouillement des ordres est assuré par CPR Online qui enregistre les opérations sur le Compte du Client.

- 3.2** Les instruments financiers ou espèces acquis suite à l'exécution d'un OSRD ainsi comptabilisés sont la propriété du membre de marché qui a assuré l'exécution de l'OSRD entre la date d'exécution de l'ordre et la date de règlement/livraison sur le Compte du Client.

Article 4 - Meilleure Exécution

- 4.1** Lors de l'exécution, de la réception ou de la transmission d'ordres pour le compte du Client, CPR Online agira conformément à sa politique de Meilleure Exécution. La politique de Meilleure Exécution de CPR Online est décrite dans un document séparé et envoyé au Client conformément à l'article 1 f)
- 4.2** Pour un Instrument Financier admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou sur un SMN, le Client est informé que CPR Online ne pourra exécuter un Ordre sur cet Instrument Financier en dehors d'un Marché Réglementé ou d'une SMN sans le consentement exprès du Client.

Article 5 - Instruments Financiers Non Complexes

Lors de l'exécution, de la réception ou de la transmission d'ordres pour le compte du Client, CPR Online pourra ne pas être tenu de demander aux Clients des informations sur leurs connaissances et leurs expériences en matière d'investissement, sous réserve du respect des conditions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier suivantes : (i) Le service d'investissement porte sur des instruments financiers non complexes, tels qu'ils sont définis dans le RG AMF; (ii) Le service d'investissement est fourni à l'initiative du Client, (iii) Le prestataire a préalablement informé le client de ce qu'il n'est pas tenu d'évaluer le caractère approprié du service ou de l'instrument financier ;(vi) Le prestataire s'est conformé aux dispositions du 3 de l'article L. 533-10.

Article 6 - Information du Client sur les ordres exécutés

CPR Online adresse au Client par voie électronique conformément à la section 1 f) de la présente convention ou éventuellement par courrier un avis d'opéré après chaque opération venant affecter la situation du Compte, sur lequel figure les informations énumérées ci-après dans les cas pertinents :

- 1 L'identification de CPR Online ;
- 2 Le nom ou toute autre désignation du Client ;
- 3 La journée de négociation ;
- 4 L'heure de négociation ;
- 5 Le type d'ordre ;
- 6 L'identification du lieu d'exécution ;
- 7 L'identification de l'instrument ;

- 8 L'indicateur d'achat/vente ;
- 9 La nature de l'ordre s'il ne s'agit pas d'un ordre d'achat ou de vente ;
- 10 Le volume (quantité);
- 11 Le prix unitaire ; Lorsque l'ordre est exécuté par tranches, CPR Online communiquera au Client un prix moyen. A sa demande, une information détaillée sera donnée.
- 12 Le prix total ;
- 13 Le montant total des commissions et frais facturés et, à la demande du Client, leur ventilation par postes ;
- 14 Les responsabilités qui incombent au Client en ce qui concerne le règlement de la transaction, notamment le délai dans lequel doit avoir lieu le paiement ou la livraison, ainsi que les informations utiles sur le compte, lorsque ces informations et responsabilités n'ont pas été communiquées précédemment au Client.

Au cas où le Client ne recevrait pas dans les délais habituels d'avis relatif aux ordres qu'il aurait donnés à CPR Online ou à leur règlement, il lui appartient d'en informer cette dernière le plus tôt possible. En consultant sur Internet les rubriques adéquates, le Client est informé à tout moment de l'état de la passation de ses ordres, de la date et du prix d'exécution sur lequel l'opération a été effectuée, sous réserve des délais techniques imposés par les outils Internet, l'ordre non encore exécuté figurant avec la mention "en cours" ou "tombé" ou "annulé" ou "rejeté". CPR Online propose au Client qui aurait fait cette demande, de consulter ces informations sur le site dans une rubrique réservée ("Archives") et de le tenir informé par e-mail de notification de l'archivage d'un nouvel avis d'opéré dans cette rubrique. Pour bénéficier de cette possibilité, le Client doit indiquer à CPR Online par courrier simple ou en remplissant la rubrique appropriée de la "Convention de Compte" qu'il ne souhaite pas (ou plus) recevoir par courrier les avis d'opéré, lorsque le Client souhaite recevoir ses avis d'opérés uniquement par e-mail, il s'engage à saisir et à mettre systématiquement à jour son adresse e-mail, en renseignant la rubrique "Mon Profil", une fois connecté sur le site Internet de CPR Online. La responsabilité de CPR Online ne saurait en aucun cas être engagée si cette modification n'était pas effectuée. Si le Client souhaite à nouveau recevoir ces documents par courrier, il peut dénoncer sa demande auprès de CPR Online par lettre recommandée avec accusée de réception avec effet dans les 8 jours suivant la réception par CPR Online.

Article 7 - Contestation des conditions d'exécution d'un ordre

Le Client est tenu de contrôler le caractère exhaustif et l'exactitude des opérations portées sur chaque avis d'opéré. Les avis d'opéré établis par CPR Online font foi de leur contenu, tant en ce qui concerne le principal que les intérêts, commissions, impôts et taxes et autres éléments qui y figurent. Toute contestation doit parvenir à CPR Online au plus tard dans les 48 heures de la réception de l'avis d'opéré ou du mail de notification au Client. Le défaut de contestation dans ce délai emportera ratification et acceptation des opérations réalisées, ainsi que des conditions d'exécution. En cas de contestation, sans préjudice de son bien fondé, CPR Online peut, à sa seule initiative, procéder à la liquidation des engagements contestés du Client. Si la contestation se révèle infondée, cette liquidation est réalisée aux frais et dépens du Client.

Article 8 - Couvertures

La réglementation en vigueur impose la constitution d'une couverture par toute personne qui confie à une entreprise d'investissements la transmission ou l'exécution d'ordres de bourse. Selon les Marchés, les règles que le Client s'engage à respecter sont les suivantes :

- a. Sur tous Lieux d'Exécution concernés et conformément à la réglementation en vigueur
Seules les opérations au comptant sont autorisées. Pour toute opération financière dont la réglementation impose une couverture préalable, le Client doit avant toute souscription ou ordres de bourses disposer sur son Compte des liquidités nécessaires à la réalisation d'une opération d'achat et des instruments financiers nécessaires à la réalisation d'une opération de vente.
- b. Pour les Ordres avec Service de Règlement Différé
Définition de la couverture : La couverture minimale exigée du Client en garantie de ses opérations est définie par CPR Online, dans le cadre 516-1 et suivants du Règlement général de l'AMF et aux Règles Applicables du Lieu d'Exécution concerné. Cette couverture est calculée en pourcentage des positions et pondérée d'un coefficient de risque. Conformément à la réglementation en vigueur, CPR Online fixe les pourcentages des positions acceptées en couverture, en respectant les minima réglementaires. Ces taux ne constituent que des minima obligatoires, CPR Online ayant la faculté d'exiger des taux supérieurs à tout moment, à sa discrétion, notamment en appliquant pour chaque client un coefficient de risque pour obtenir la couverture minimale exigée. Ce coefficient peut être modifié par CPR Online, à tout moment, à sa discrétion. Toute couverture, en titres ou en espèces sera considérée comme représentant le paiement anticipé des sommes dont le Client pourrait être redevable à CPR Online en raison de ses opérations de bourse, et donc la propriété de CPR Online. L'apparition d'un solde déficitaire n'emporte pas octroi au Client d'un crédit par CPR Online. Toutes les conséquences financières résultant de la vente ou du rachat d'instruments financiers par CPR Online suite à des OSRD du Client seront à la charge du Client.

Obligations du Client

Le Client s'engage, préalablement à la réalisation de ses ordres, à constituer et à maintenir en permanence sur chaque Compte les valeurs, instruments financiers ou espèces nécessaires à la bonne exécution de ses ordres. Le Client s'interdit toute opération qui tendrait à obtenir un effet de levier supérieur à celui que lui autorise CPR Online ou qui, de façon générale, tendrait à détourner le service SRD de son usage. Il s'interdit en particulier de profiter de toute défaillance technique ou humaine éventuelle de CPR Online pour accroître son effet de levier.

Obligations de CPR Online

CPR Online effectue la surveillance des engagements pris par le Client en suite des ordres exécutés pour son compte dans les conditions prévues par les articles 516-1 et suivant du RGAMF. La couverture initialement constituée est rajustée en cas de

besoin en fonction de la réévaluation quotidienne de la position elle-même et des actifs admis en couverture de cette position, de telle sorte qu'elle corresponde en permanence au minimum réglementaire requis. Outre la couverture minimale exigible en vertu des règles de Marchés, CPR Online peut, à tout moment et à sa seule discrétion, mettre en demeure le Client, par tout moyen, de remettre en garantie de ses engagements des instruments financiers et/ou espèces que CPR Online juge utile et notamment une couverture espèces égale au montant total des engagements résultant d'ORSD. Cette garantie doit être apportée au plus tard le jour ouvré suivant la demande formulée par CPR Online.

Insuffisance de couverture

En cas d'insuffisance de couverture, CPR Online mettra en demeure, par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen, le Client de compléter ou reconstituer sa couverture. À défaut pour le Client d'avoir complété ou reconstitué sa couverture dans le délai d'un jour ouvré suivant la demande formulée par CPR Online, celle-ci fera racheter ou vendre sans délai tout ou partie des positions du Client aux frais (tarif des ordres passés par téléphone) et dépens de celui-ci, ou même solder l'ensemble des opérations de celui-ci et réaliser les couvertures si cela s'avérait nécessaire. CPR Online procédera discrétionnairement au choix des instruments financiers à vendre ou faire racheter.

Le produit de cette liquidation ou la couverture espèces sera affectée au paiement, par voie de compensation, aux obligations du Client. Pour l'application de la présente clause, constitue un jour ouvré tout jour de cotation du marché en cause.

Article 9 - Compte(s) débiteur(s)

Le Client s'engage à ce que son Compte ne soit jamais débiteur. Ainsi, toute situation débitrice du Client sur son Compte, qu'elle résulte notamment du dénouement par CPR Online d'une opération sur instruments financiers, du prélèvement par celle-ci de frais résultant de l'application de la présente Convention ou autre, ouvrira droit à la perception par CPR Online d'intérêts débiteurs calculés prorata temporis conformément à ses tarifs en vigueur. La perception par CPR Online d'intérêts débiteurs en cas de situation débitrice n'exclut pas la possibilité pour cette dernière de procéder à la liquidation d'office de tout ou partie de la position du Client, jusqu'à ce que la situation de celui-ci présente un solde créditeur. Un solde débiteur ne peut, en aucun cas, être interprété comme une autorisation de découvert accordée par CPR Online.

Article 10 - Garanties

Il est expressément convenu que tous les instruments financiers et espèces figurant au crédit du Compte du Client sont affectés irrévocablement à CPR Online en garantie des engagements pris par le Client. En application de l'article L. 440-7 du Code monétaire et financier, et quel que soit le Compte du Client au crédit duquel ils figurent, ces titres et espèces peuvent être utilisés par CPR Online aux fins de règlement du solde débiteur et de toute autre somme qui pourrait lui être due au titre de la présente Convention.

Article 11 - Information du Client sur les mouvements du(des) Compte(s)

Pour chaque compte ouvert, CPR Online adresse au Client par courrier au moins une fois par an, un relevé de portefeuille mentionnant la nature et le nombre des instruments financiers inscrits en compte, ainsi que le montant des sommes figurant au crédit du Compte et tous autres éléments conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations seulement, CPR Online met à disposition un relevé de compte mensuel, comportant les éléments suivants :

- nature de l'opération,
- nombre des instruments financiers crédités ou débités,
- montant des sommes créditées ou débitées,
- instrument financier concerné, le cas échéant.

CPR Online communique au Client les éléments nécessaires à l'établissement de sa déclaration fiscale (imprimé fiscal unique correspondant à la réalisation des opérations). Ces éléments sont établis en fonction des éléments communiqués et éventuellement mis à jour par le Client sous sa seule responsabilité.

Les différentes informations prévues au présent article sont adressées au Client par courrier ou disponibles sous forme électronique dans un espace dédié du site Internet de CPR Online conformément à la section I f) de la présente convention.

La réception de ces documents ainsi que la consultation de la rubrique "Archives" par le Client emportent ratification et acceptation des éléments indiqués en l'absence, dans les 15 jours suivant la réception du relevé par le Client, de toute contestation écrite dûment notifiée par le Client à CPR Online.

IV - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - Obligations réciproques

Obligations de CPR Online

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, CPR Online agit conformément aux usages et pratiques de la profession. CPR Online ne pourra être tenue responsable d'aucun manquement à ses obligations contractuelles ou préjudice financier en cas de force majeure (telle que définie par les tribunaux français) ou de tout autre événement échappant à son contrôle et dont elle n'a

pu raisonnablement se prémunir, tel qu'une rupture dans les moyens de transmission des ordres entre le Client et CPR Online ou entre CPR Online et ses intermédiaires et correspondants. Les avis et opinions que CPR Online est susceptible de communiquer à ses clients sont donnés à titre indicatif et ne sauraient, en aucun cas, constituer une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction. Les informations sont transmises par CPR Online de bonne foi et proviennent de fournisseurs et de sources considérées comme fiables. En conséquence, la responsabilité de CPR Online ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'informations erronées en provenance de sources d'informations établies par des partenaires extérieurs.

Obligations du Client

Le Client est tenu de donner à CPR Online toutes informations pour permettre, après l'exécution de ses ordres, l'inscription régulière à son Compte des opérations traitées, des engagements éventuellement pris et des instruments financiers détenus ainsi que, si CPR Online y est tenue, leur déclaration à l'administration fiscale compétente. Plus spécialement, le Client devra faire connaître à CPR Online le prix de revient moyen pondéré des instruments financiers, droits ou valeurs qu'il fera virer sur son Compte à défaut de quoi CPR Online sera fondée à considérer ce prix de revient comme nul. Il appartiendra en outre au Client de choisir les options fiscales qu'il jugera adaptées à sa situation personnelle et de les formuler par écrit en temps utile auprès de CPR Online. Le Client s'engage à utiliser les informations transmises par CPR Online exclusivement pour son usage personnel.

Article 2 - Secret professionnel

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, CPR Online est tenue, ainsi que son personnel, au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la loi applicable. Par dérogation à l'obligation de secret professionnel, le Client autorise CPR Online à communiquer tout renseignement utile le concernant (i) à toute personne, physique ou morale, en France ou à l'étranger, dont l'intervention est nécessaire pour l'accomplissement de la présente Convention, ou (ii) de manière expresse par écrit en indiquant le tiers autorisé à recevoir ces informations le concernant.

Article 3 - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le Client est informé que CPR Online est tenue à un devoir de vigilance, sous peine des sanctions pénales prévues aux articles L562-7 et L562-8 du Code monétaire et financier. CPR Online est notamment tenue de déclarer les sommes et opérations pouvant provenir d'un trafic de stupéfiants, du blanchiment d'un tel trafic ou d'activités criminelles organisées et de s'informer auprès du Client (i) en cas d'opérations lui apparaissant inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors, ainsi que (ii) sur l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles le compte est ouvert, ou une opération réalisée.

Article 4 - Convention sur la preuve

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, de tout ordre de passation, programmes, données, fichiers, enregistrements résultant de moyens de communication utilisés entre le Client et CPR Online, opérations et autres éléments de nature ou sous format électronique. Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions, et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. L'horodatage réalisé par CPR Online a valeur probante entre les Parties. Le Client s'engage en conséquence à ne pas en contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante.

Article 5 - Rémunération de CPR Online

En rémunération de ses services, CPR Online perçoit des frais et des commissions selon les conditions tarifaires en vigueur. Celles-ci sont susceptibles de modifications. CPR Online informera par écrit le Client, au moins 45 jours calendaires avant sa prise d'effet, de toute modification tarifaire par courrier spécifique. CPR Online est, dès la signature de la Convention, autorisée à prélever sur le Compte du Client les sommes correspondantes. En tout état de cause, le Client peut à tout moment prendre connaissance des frais et commissions en vigueur sur le site de CPR Online, conformément à la section I f) de la présente convention.

CPR Online pourra partager des Charges avec d'autres intermédiaires ou rémunérer ceux-ci ou encore percevoir une rémunération de ceux-ci au titre d'opérations sur instruments financiers, conformément à la réglementation en vigueur suite à la MIF, nous vous informons que :

Concernant la distribution d'OPCVM par CPR Online, les conditions de rémunération de CPR Online par les sociétés de gestion d'actifs sont de manière générale les suivantes :

- Les droits d'entrée sont acquis dans une grande proportion à CPR Online ;
- Les sociétés de gestion reversent une partie des frais de gestion à CPR Online : ce montant est proportionnel aux taux des frais de gestion prélevés par chaque fonds. En outre, ce montant diffère selon un barème fonction de la classe d'actifs des fonds concernés : Fonds monétaires ; Fonds obligataires ; Fonds actions et diversifiés.

Lorsque CPR Online a conclu un partenariat pour la prestation de l'offre "Services en ligne" notamment avec des Caisses Régionales du Crédit Agricole et avec LCL-Crédit Lyonnais, CPR Online rétrocède en moyenne un pourcentage de 10 à 30% des courtages et des droits de garde ainsi que tout ou partie des droits d'entrés et frais de gestion tels qu'évoqué précédemment.

Des informations détaillées sur ces accords de rémunération ou de partage pourront être mises à la disposition du Client sur demande écrite.

Article 6 - Données Personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite "Loi informatique et libertés", les traitements effectués par CPR Online à l'occasion de l'exécution de la présente Convention ou de l'activité de CPR Online ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). CPR Online s'engage à ne collecter, ne traiter, et ne conserver les données collectées que dans le strict respect des finalités déclarées et des dispositions de la loi Informatique et Libertés et des textes subséquents. Le Client pourra exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi précitée. Par ailleurs, conformément à l'article 32 de la Loi informatique et libertés, CPR Online informe le Client qu'il procède à l'enregistrement de leurs conversations téléphoniques dans le cadre des dispositions prévues aux articles 313-51 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Article 7 - Durée - Résiliation

Durée

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Résiliation de la Convention

La Convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, moyennant un préavis de 60 jours calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception. Pendant ce préavis, CPR Online se réserve le droit de ne plus accepter aucun ordre ouvrant une position, les seuls mouvements susceptibles d'être pris en compte étant ceux nécessaires au dénouement des opérations en cours dans le délai de préavis de 60 jours et au transfert des avoirs éventuels du Client. Le Client s'engage pour le dénouement de ces opérations à ne transmettre aucun Ordre dont la durée de validité est supérieure au délais de préavis. La Convention sera aussi résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- dissolution du Client personne morale dans les conditions prévues par la loi ;
- mise en redressement ou en liquidation judiciaire ou toute autre procédure équivalente à l'encontre du Client ;
- cessation des paiements.

La Convention sera également résiliée de plein droit, en cas d'inexécution par le Client de toute obligation quelle qu'elle soit résultant de l'application de la présente Convention ou résultant des dispositions légales ou réglementaires qui lui est applicable. La résiliation prendra alors effet 8 jours suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception et restée infructueuse. A la date d'effet de la résiliation, le fonctionnement du Compte est bloqué jusqu'à ce que le Client donne instruction à CPR Online de transférer son Compte vers l'établissement financier de son choix. Dans tous les cas, la résiliation de la Convention entraîne la clôture du (des) Compte(s) qu'elle régit en ce compris le mandat d'administration prévu à l'article II-4.

Conséquences de la clôture du Compte

Le Client doit fournir à CPR Online, dans les 15 jours suivant la résiliation de la Convention, toutes informations permettant le transfert des instruments financiers, droits ou espèces en compte chez l'établissement teneur de compte qu'il a choisi (notamment le RIB). Le transfert ne pourra toutefois avoir lieu que dans la mesure où le Client n'est redevable envers CPR Online d'aucune somme ou instrument financier. La clôture du Compte entraîne immédiatement et sans formalité, comme indiqué à l'article II-1, sa fusion avec les autres Comptes ouverts au nom du Client bénéficiant des mêmes conditions de fonctionnement et la compensation de leurs soldes respectifs. Cette fusion et la compensation des soldes n'entraînent pas novation. Toutes les garanties pouvant exister sur un Compte seront affectées de plein droit au remboursement du solde unique résultant de la fusion. Les opérations en cours et les ordres donnés au jour de la clôture du Compte s'exécutent normalement jusqu'à leur complet dénouement. CPR Online conserve jusque là les instruments financiers, espèces ou droits en garantie des engagements résultant des ordres donnés ou des opérations en cours. La clôture du Compte, ouvre droit pour CPR Online aux frais de clôture prévus dans ses tarifs sans préjudice des frais de tenue de compte, droits de garde et frais ou commissions qui continueront à courir et seront dus à CPR Online jusqu'au transfert effectif des instruments financiers ou droits en compte. La clôture d'un compte, n'entraîne pas la clôture systématique des autres.

Comptes du Client

A l'issue des opérations de clôture, CPR Online se réserve le droit de restituer l'éventuel solde créditeur au Client sous la forme la plus appropriée. Au cas où le dénouement des opérations en cours dans le délai de préavis de 60 jours ou le transfert des avoirs éventuels du Client n'ont pas été effectués, CPR Online se réserve le droit, ce que reconnaît expressément et accepte le Client, de procéder à la mise au nominatif pur chez l'émetteur des valeurs inscrites au compte du client éligibles à cette procédure. A cet égard, le Client donne mandat à CPR Online pour prendre toutes mesures aux fins de procéder à la mise au nominatif pure de ses instruments financiers. Pour les instruments financiers non éligibles à cette procédure, CPR Online se réserve le droit, ce qu'autorise expressément le Client, de procéder à la cession des titres. En aucun cas la cession des titres ou les conditions de réalisation de cette cession ne saurait engager la responsabilité de CPR Online.

Article 8 - Modification

La présente Convention pourra être modifiée à l'initiative de CPR Online. Passé un délai de 45 jours suivant la notification de cette modification, cette dernière sera réputée acceptée et opposable au Client, à moins que ce dernier ait notifié sa volonté de résilier la Convention conformément à l'article IV-7. En tout état de cause, le Client peut consulter la version à jour de la présente Convention, c'est à dire intégrant les dernières modifications sur le site de CPR Online conformément à la section I f) de la présente convention.

Article 9 - Divers

Le non-exercice par CPR Online d'un droit prévu par la Convention ne constitue en aucun cas une renonciation de sa part à ce droit.

Article 10 - Election de domicile

Pour exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif.

Article 11- Loi applicable et attribution de juridiction

La présente Convention est soumise à la loi française. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention sera soumise à la compétence des juridictions des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, desquels est tenu le Compte, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

V - DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Article 1 - Objet

Le Client peut demander que le Compte d'instruments financiers prenne la forme d'un PEA régi par les articles L. 221-30 et suivants et D. 221-109 et suivants du Code monétaire et financier. Le titulaire déclare avoir parfaite connaissance des articles L. 221-30 à L. 221-32 du Code monétaire et financier (annexés à la présente Convention) et déclare être parfaitement informé des conditions de fonctionnement du compte PEA ainsi que de la nature des titres qui y sont éligibles. Les dispositions applicables au compte espèces et au Compte sont applicables aux comptes d'espèces et Comptes ouverts dans le cadre du PEA, sous réserve des dispositions légales et contractuelles particulières au PEA ci-après. En cas de contradiction entre ces différentes dispositions, les dispositions de la Convention prévaudront.

Article 2 - Ouverture du compte

La réglementation régissant le PEA n'autorise l'ouverture que d'un seul plan par contribuable fiscalement domicilié en France ou par chacun des époux soumis à une imposition commune. En conséquence :

- les personnes à charge ne peuvent ouvrir un PEA,
- chaque plan n'a qu'un seul titulaire et un PEA ne peut être ouvert sous la forme d'un compte joint ; il ne peut pas non plus être transmis par voie de donation.

Article 3 - Durée

Le PEA prend effet à la date du premier versement (s'entendant de l'encaissement effectif des espèces), pour une durée indéterminée. Il prend fin dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 - Versements

Les versements sont effectués, au gré du Client, exclusivement en numéraire, sous forme de chèques ou de virements. Leur montant est libre sans toutefois que leur cumul puisse excéder un plafond de 132 000 euros par PEA.

Article 5 - Placements financiers

Le titulaire du PEA gère lui-même les sommes versées dans le plan. Il procède, sous sa responsabilité, à leur investissement en titres éligibles (c'est-à-dire en titres énumérés à l'article L. 221-31 I du Code monétaire et financier -cf. ci-dessous-).

Article 6 - Retraits

Les retraits sont possibles à tout moment, sous réserve d'en supporter les incidences fiscales précisées ci-dessous au paragraphe "Dispositions fiscales". Ils sont effectués par virement des espèces ou instruments financiers sur un autre compte suivant les instructions données par le titulaire à CPR Online. Avant l'expiration de la 8ème année du plan, le retrait porte obligatoirement sur l'intégralité des titres et espèces figurant dans le plan. Au-delà de cette date, le retrait peut être partiel.

Article 7 - Clôture du PEA

Elle résulte notamment de l'un des événements suivants :

- le retrait total des sommes ou valeurs investies dans le PEA,
- le non respect de l'une des conditions de fonctionnement du plan (ouverture de plusieurs plans par une même personne, placement en titres non éligibles, cumul d'avantages fiscaux, solde débiteur...).

En cas d'observation de l'une des conditions d'application de la loi, la clôture du plan s'impose à CPR Online et au titulaire du plan à la date où le manquement a été constaté par celle-ci. CPR Online procède alors à la clôture du plan par transfert des avoirs sur un compte titres ordinaires ouverts au seul nom du Client. A défaut, CPR Online ouvrira d'office un compte prévu à cet effet. Il appartiendra alors au Client de régulariser cette ouverture de compte dans les plus brefs délais. Les incidences fiscales de la clôture du plan sont identiques à celles d'un retrait.

Cependant, une exception à la clôture obligatoire du PEA est prévue lorsqu'un titre, figurant dans le plan, fait l'objet d'un échange contre un titre non éligible ou donne droit à un tel titre (tel que le certificat de valeur garantie). Dans ces différents cas, les titres en cause doivent être placés sur un compte titres ordinaire dont les coordonnées sont communiquées à CPR Online par le titulaire du plan. A défaut, CPR Online ouvre d'office un compte prévu à cet effet. La régularisation de l'ouverture de compte par le Client doit avoir lieu dans les meilleurs délais. La clôture intervenant avant l'expiration de la 5ème année suite à la survenance d'un événement exceptionnel (transfert à l'étranger du domicile fiscal du titulaire du plan, décès du titulaire du plan ou rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA) est exonérée d'impôt.

Article 8 - Transfert du PEA

Le titulaire peut transférer son PEA (titres et espèces) chez un autre organisme habilité. Lorsque le transfert est réalisé dans les conditions visées par l'article R. 221-113 du Code monétaire et financier, il ne constitue pas un retrait. Le Client qui souhaite transférer son PEA doit remettre à CPR Online un "certificat d'identification du plan" sur lequel le transfert du plan doit être effectué ; ce certificat est délivré par l'organisme auprès duquel le plan est transféré. Les comptes titres et espèces spécifiques au PEA sont alors clôturés dans les livres de CPR Online sans aucune conséquence fiscale. Des frais de transfert sont applicables selon le barème transmis au Client.

Article 9 - Dispositions fiscales

Pendant la durée du plan, les revenus et les plus-values réalisés dans le cadre de la gestion du plan sont exonérés d'impôt. Toutefois, depuis le 1er janvier 1998, les produits de titres non cotés (dividendes, avoirs fiscaux) détenus dans le cadre d'un PEA ne sont plus exonérés que dans la limite de 10 % de la valeur d'acquisition de ces titres. Les plus-values réalisées suite à la cession de tels titres demeurent entièrement exonérées d'impôt.

VI - ARTICLES L. 221-30 A L. 221-32 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER RELATIFS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Article 1

Les contribuables dont le domicile fiscal est situé en France peuvent ouvrir un plan d'épargne en actions auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement mentionné à l'article 99 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Banque de France, de la Poste, d'un comptable du Trésor, d'une société de bourse ou d'une entreprise d'assurance relevant du code des assurances. Chaque contribuable ou chacun des époux soumis à imposition commune ne peut être titulaire que d'un plan. Un plan ne peut avoir qu'un titulaire. Le plan donne lieu à ouverture d'un compte de titres et d'un compte en espèces associés, ou, pour les plans ouverts auprès d'une entreprise d'assurance, à signature d'un contrat de capitalisation. Le titulaire d'un plan effectue des versements en numéraire dans une limite de 132 000 euros.

Article 2

- I. - 1. Les sommes versées sur un plan d'épargne en actions reçoivent un ou plusieurs des emplois suivants :
- a) Actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement ;
 - b) Parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne et titres de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
 - c) Droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées aux a et b ci-dessus ; 1 bis. Les sommes versées sur un plan d'épargne en actions peuvent également être employées dans la souscription :
 - (i) d'actions de sociétés d'investissement à capital variable qui emploient plus de 60 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1. Ce pourcentage est porté à 75 % à compter du 1er janvier 2003 ;
 - (ii) de parts de fonds commun de placement qui emploient plus de 75 % de leurs actifs en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1 ; 1 ter. Les sommes versées sur un plan d'épargne en actions peuvent également être employées dans un contrat de capitalisation en unités de compte régi par le Code des assurances et investi dans une ou plusieurs des catégories de titres mentionnés ci-dessus, sous réserve des dispositions de l'article L. 131-1 du même code. 2. Les émetteurs des titres mentionnés au 1 doivent avoir leur siège en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne et être soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, jusqu'au 31 décembre 2002, les émetteurs des titres précités figurant à l'actif des organismes de placement collectif en valeurs mobilières mentionnés à l'article 80 bis du code général des impôts.
- II. - 1. Les parts des fonds mentionnés au 2° de l'article 92 D du code général des impôts ne peuvent figurer dans le plan. Les sommes versées sur un plan d'épargne en actions ne peuvent être employées à l'acquisition de titres offerts dans les conditions mentionnées à l'article 80 bis du code général des impôts.
2. Les titres ou parts dont la souscription a permis au titulaire du plan de bénéficier des avantages fiscaux résultant des dispositions du dernier alinéa de l'article 62, des 2° quarter et 2° quinquies de l'article 83, des articles 163 quinquies A et 163 quinquies B, 163 septdecies, 199 undecies et 199 terdecies du code général des impôts ainsi que des articles 90, 93 et 95 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 31 décembre 1991) ne peuvent figurer dans le plan.
3. Le titulaire du plan, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas, pendant la durée du plan, détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent au plan ou avoir détenu cette participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'acquisition de ces titres dans le cadre du plan.
4. Les contribuables ayant ouvert un plan d'épargne en actions sont réputés avoir définitivement renoncé au bénéfice de la déduction prévue à l'article 163 quinquies du code général des impôts.
- III. - Les sommes ou valeurs provenant des placements effectués sur un plan d'épargne en actions sont remployées dans le plan dans les mêmes conditions que les versements.

Article 3

1. Les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux produits encaissés dans le cadre du plan sont restitués annuellement dans des conditions fixées par décret.
2. Les produits et plus-values que procurent les placements effectués dans le plan ainsi que les avoirs fiscaux et crédits d'impôt restitués ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.
3. Lorsque le plan se dénoue après huit ans par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu.

Article 4

1. Au-delà de la huitième année, les retraits partiels de sommes ou de valeurs et, s'agissant des contrats de capitalisation, les rachats partiels n'entraînent pas la clôture du plan d'épargne en actions. Toutefois, aucun versement n'est possible après le premier retrait ou le premier rachat.
2. Avant l'expiration de la 8ème année, tout retrait de sommes ou de valeurs figurant sur le plan ou tout rachat entraîne la clôture du plan.
3. En outre, en cas de retrait de titres ou de liquidités ou de rachat avant l'expiration de la cinquième année, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 92 B du code général des impôts. Pour l'appréciation de la limite d'imposition visée au premier alinéa du I de cet article, la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation à la date de sa clôture est ajoutée au montant des cessions réalisées en dehors du plan au cours de la même année. Si le retrait ou le rachat intervient avant l'expiration de la deuxième année, le gain net réalisé sur le plan est imposé, dans les mêmes conditions, au taux de 22,5 %. Le gain net s'entend de la différence entre la valeur liquidative du plan ou la valeur de rachat pour les contrats de capitalisation à la date du retrait et le montant des versements effectués sur le plan depuis la date de son ouverture.

Article 5

1. Avant le 1er janvier 1993, les versements peuvent également être constitués en tout ou partie par le transfert de titres détenus par le contribuable et répondant aux conditions posées à l'article 2. Le transfert de titres mentionné au b du 1 du I de cet article ne peut toutefois porter que sur des titres souscrits à compter du 1er avril 1992.
2. Le transfert de titres en dépôt sur un compte d'épargne en actions mentionnées à l'article 199 quinquies du code général des impôts porte sur la totalité des titres en dépôt qui répondent aux conditions posées à l'article 2 de la présente loi. Dans ce cas, la reprise mentionnée à l'article 199 quinquies B n'est pas effectuée.
3. Ces opérations de transfert sont assimilées à des cessions pour l'application des dispositions de l'article 92 B du code général des impôts, sauf si elles portent sur des titres acquis ou souscrits à compter du 1er avril 1992.
4. Du 1^{er} janvier au 31 mars 1993, les versements peuvent être constitués en tout ou partie par le transfert de titres dans les conditions prévues aux 1. et 2. Ces opérations de transfert sont assimilées à des cessions pour l'application des dispositions de l'article 92 B du code général des impôts. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'épargne en actions ouverts à compter du 1^{er} janvier 1993.
5. A compter de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 1993 et jusqu'au 31 décembre 1993, les versements peuvent être constitués par le transfert de parts ou actions mentionnées au I bis de l'article 92 B du code général des impôts à condition que ces titres soient immédiatement cédés dans le plan. Cette opération de transfert est assimilée à une cession pour l'application des dispositions de l'article 92 B précité. L'imposition de la plus-value est, sur simple déclaration du contribuable, reportée au moment où s'opérera la clôture du plan.

A compter de la date de publication de la loi de finances rectificative pour 1993 et jusqu'au 31 décembre 1993, l'imposition de la plus-value réalisée en cas de cession de parts ou actions mentionnées au I bis de l'article 92 B du code général des impôts est reportée dans les mêmes conditions lorsque le produit de la cession est immédiatement investi dans un plan en un contrat de capitalisation visé au f du 1 du I de l'article 2. Les limites mentionnées au I et au I bis de l'article 92 B du code général des impôts sont appréciées, pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant des transferts ou des cessions réalisées du 23 juin au 31 décembre 1993 correspondant à la plus-value dont le report de l'imposition est demandé. La plus-value dont l'imposition a été reportée est exonérée lorsque le plan d'épargne en actions n'est pas clos avant l'expiration de la 5^{ème} année.

Article 6

Pour l'application des dispositions des articles 92 B, 150 A bis et 160 du code général des impôts aux plus-values réalisées lors de la cession de titres après la clôture du plan ou leur retrait au-delà de la huitième année, le prix d'acquisition est réputé égal à leur valeur à la date où le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, des avantages prévus par la présente loi.

Article 7

Si l'une des conditions prévues pour l'application de la présente loi n'est pas remplie, le plan est clos, dans les conditions définies à l'article 4, à la date où le manquement a été commis. Les cotisations d'impôt résultant de cette clôture sont immédiatement exigibles et assorties de l'intérêt de retard visé à l'article 1727 et, lorsque la mauvaise foi du contribuable est établie, de la majoration mentionnée à l'article 1729 du code général des impôts.

Article 8

Un décret précise les modalités d'application de la présente loi, ainsi que les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires.

Article 9

Les plans d'épargne en actions peuvent être ouverts dans les conditions prévues à l'article 1^{er} à compter du 14 septembre 1992.

LA POLITIQUE D'EXECUTION

La Directive MIF - Novembre 2007

En application de la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (dite Directive MIF), compte tenu de la mise en concurrence des modes de négociation et comme annoncé dans le dépliant qui vous a été adressé, nous avons adopté une politique d'exécution. Nous vous en présentons les caractéristiques essentielles dans ce document.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CPR Online s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible tel que défini à l'art. L.533-18 du Code Monétaire et Financier. Ces mesures consistent en la mise en place de la présente politique d'exécution. Cette politique d'exécution sera réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

PÉRIMÈTRE CLIENT

La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de CPR Online, que ceux-ci soient classés comme clients non professionnels ou professionnels.

PÉRIMÈTRE PRODUIT

La présente politique d'exécution s'applique à tous les instruments financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les Systèmes Multilatéraux de Négociation accessibles par l'intermédiaire de CPR Online.

PRINCIPES D'ACHEMINEMENT DES ORDRES

Les ordres des clients peuvent être acheminés suivant deux canaux :

- Via une Plate-forme Téléphonique
- Via le site Internet & les pages Minitel de CPR Online

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une fois saisis et validés, les ordres de bourse sont acheminés par CPR Online vers le PSI-Négociateur. L'heure de réception dans le carnet du lieu d'exécution choisi par le PSI-Négociateur ainsi que l'heure précise d'exécution sont enregistrées.

Les ordres sont acheminés de manière totalement électronique vers le lieu d'exécution retenu par le PSI-Négociateur conformément à la politique d'exécution que ce dernier a mis en place. A titre d'exception, les ordres peuvent être rejetés ou pris en charge manuellement, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque l'intérêt du client le requiert, les ordres sont filtrés (par exemple lorsqu'ils sont d'un montant supérieur à un seuil fixé) ;
- Lorsque les règles protégeant l'intégrité du Marché l'exigent,

SPÉCIFICITÉS RELATIVES AUX CANAUX UTILISÉS

■ Plate-forme Téléphonique

Les ordres d'achat ou de vente sont transmis par le client au téléphone (ils font alors l'objet d'un enregistrement selon la procédure en vigueur), ou éventuellement au moyen d'une télécopie adressée à la plate-forme téléphonique. L'ordre de bourse est saisi et validé sur la base des indications détaillées données par le client (code valeur, quantité ou montant, type d'ordre, durée de validité). Tout autre moyen de transmission d'ordre non sécurisé (tel que des courriels) ne peut engager la responsabilité de CPR Online. Les cours cotés et quantités associées pouvant être indiqués par la plate-forme téléphonique au moment de la passation d'ordre par le client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

■ Site Internet ou Minitel

Les ordres d'achat ou de vente sont directement saisis et validés par le client sur le site Internet ou la page Minitel de CPR Online selon la procédure en vigueur.

Les cours et quantités associées, qu'ils soient en temps réel ou différés, affichés sur le Site Internet ou la page Minitel au moment de la passation d'ordre par le client sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT - NÉGOCIATEURS RETENUS

CPR Online retient des prestataires lui permettant de satisfaire son obligation de meilleure exécution. La qualité d'exécution de ces prestataires a été démontrée par le passé et sera réévaluée de manière périodique au moins annuellement, afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants classés par ordre d'importance, du plus important (1), au moins important (5) :

- Pertinence globale de la politique d'exécution et notamment engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des lieux d'exécution variés,
- Qualité d'acheminement des ordres sur les lieux d'exécution,
- Fiabilité : assurance de continuité de service, et présence d'un support client spécifique aux réseaux du groupe Crédit Agricole,
- Capacité à régler/livrer de façon optimisée dans la filière du marché primaire,
- Prix de la prestation et des services associés.

Ces critères ont amené CPR Online à retenir pour l'exécution sur valeurs domestiques CA Cheuvreux et pour l'exécution sur valeurs étrangères plusieurs PSI Négociateurs en fonction des marchés dont, notamment, Bank Of New York.

SÉLECTION DES LIEUX D'EXÉCUTION

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des Internalisateurs Systématiques et des "Internalisateurs Simples". Conformément à leur propre politique d'exécution, les PSI-Négociateurs retenus par CPR Online sélectionnent les lieux d'exécution. Cette sélection par les PSI-Négociateurs est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

La liste des lieux d'exécution ainsi offerts par CPR Online par l'intermédiaire de ses PSI-Négociateurs est à disposition du client sur simple demande.

PRISE EN COMPTE DES INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

Il est donné latitude au client de préciser certaines instructions quant au mode d'exécution. L'attention du client est attirée sur le fait qu'en cas d'instructions spécifiques, CPR Online risque d'être empêché, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre en compte les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa politique d'exécution.

EXÉCUTION EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU D'UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

Dans le cadre de sa politique d'exécution, CPR Online demandera aux PSI-Négociateurs retenus de ne pas exécuter d'ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. L'exécution des ordres en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation, en ayant recours à un Internalisateur Systématique ou à un "Internalisateur Simple" ne sera possible que sous réserve de l'accord exprès du client.

CONSENTEMENT DU CLIENT

PRINCIPE

L'accord donné par le client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la politique d'exécution et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de CPR Online.

FORME DU CONSENTEMENT

Suite à la réception de la présente politique, la passation d'ordres par le client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par les clauses 1 à 6 de la présente politique d'exécution. Un accord exprès du client sera demandé pour l'exécution des ordres aux conditions prévues par le paragraphe 2 de la clause 7 de la présente politique, c'est-à-dire lorsque l'exécution sera effectuée en dehors d'un Marché Réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation.

DÉFINITIONS

RTO : Prestataire habilité qui, pour le compte d'un client, réceptionne et transmet à un prestataire habilité, en vue de leur exécution, des ordres portant sur la négociation d'instruments financiers.

PSI-NÉGOCIATEUR

Prestataire habilité agissant pour le compte d'un client en vue de réaliser une transaction sur instruments financiers.

LIEUX D'EXÉCUTION

Un Marché Réglementé, un Système Multilatéral de Négociation, un Internalisateur Systématique, ou tout autre fournisseur de liquidité, ou une entité ayant des fonctions similaires dans un pays tiers.

MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Système multilatéral exploité par un opérateur de marché qui assure ou facilite la rencontre de multiples intérêts acheteurs ou vendeurs exprimés par des clients pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles, et qui est agréé et fonctionne régulièrement. Euronext est un marché réglementé.

SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

Système Multilatéral, exploité par une entreprise d'investissements ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers.

INTERNALISATION SIMPLE

Appariement simultané et automatique par une entreprise d'investissement d'ordres d'achat et de vente sur la même valeur, au prix de référence prévalant sur le marché réglementé de référence au moment de l'appariement

INTERNALISATEUR SYSTÉMATIQUE

Entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Directive MIF - Novembre 2007

CPR Online fait partie du groupe Crédit Agricole S.A. et est gérée, dans le cadre de cette politique, de façon indépendante par rapport aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A.

CPR Online agit d'une manière honnête, équitable et professionnelle en vue de servir au mieux les intérêts de ses clients et de se conformer ainsi, aux dispositions des articles 313-18 à 313-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

CPR Online a développé, mis en place et tient à jour une politique en matière de conflits d'intérêts appropriée au regard de sa taille, de son organisation et de la nature, de l'importance et de la complexité de son activité.

Cette politique n'a pas pour objet de créer, et ne crée pas, de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, qui n'existaient pas avant qu'elle ne soit mise à leur disposition, et n'a aucun caractère contractuel entre CPR Online et ses clients.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉFINITION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

PÉRIMÈTRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CPR Online prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement ou de services connexes :

- Soit entre CPR Online, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à CPR Online par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part;
- Soit entre deux clients de CPR Online.

IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans l'optique de prévenir la survenance de conflits d'intérêts dont l'existence pourrait porter préjudice aux intérêts d'un client, CPR Online a pris en compte les critères suivants lui permettant d'identifier de tels conflits :

- CPR Online ou une personne qui lui est liée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client;
- CPR Online ou une personne qui lui est liée a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat;
- CPR Online ou une personne qui lui est liée est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport à ceux du client auquel le service est fourni;
- CPR Online ou une personne qui lui est liée exerce la même activité professionnelle que le client;
- CPR Online ou une personne qui lui est liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Cette section vise à présenter les services d'investissement et/ou connexes proposés par CPR Online qui sont potentiellement sujets à des conflits d'intérêts ainsi que la façon dont ils sont ou dont ils pourraient être gérés.

PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS DE CPR ONLINE POTENTIELLEMENT SUJETTES À DES CONFLITS

CPR Online est une entreprise d'investissement habilitée à exercer les services de réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour compte de tiers, ainsi que la tenue de compte-conservation. De plus, CPR Online peut être amené à fournir à ses clients dans certains cas des conseils en investissement.

PROCESSUS DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ CPR ONLINE

CPR Online a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts potentiels et existants.

- CPR Online a identifié les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe. Ces situations sont listées et tenues à jour;

Un processus annuel de mise à jour de la présente politique, d'enregistrement des conflits et des procédures de gestion y afférant a été mis en place afin d'instaurer une démarche pérenne de gestion des conflits d'intérêts.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, CPR Online prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui sont nécessaires et appropriées à cette fin. Ainsi, lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, CPR Online informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS CHEZ CPR ONLINE

Les points suivants précisent les principales mesures employées pour identifier et gérer les conflits d'intérêts.

■ **Contrôle des échanges d'informations :**

CPR Online a mis en place des mesures telles que des barrières d'informations destinées à contrôler les flux d'informations privilégiées ou confidentielles qui pourraient circuler entre ses différents départements, ou qui pourraient être à destination ou en provenance d'autres entités du groupe Crédit Agricole S.A., lorsque l'échange de ces informations risquerait de léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients.

■ **Surveillance séparée des activités conflictuelles :**

CPR Online a conçu son organisation de telle façon que celle-ci lui permette de gérer efficacement les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de ses différentes activités, au regard de sa taille, de son organisation et de la nature, l'échelle et la complexité de ses activités.

CPR Online assure ainsi la surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux de CPR Online, pouvant entrer en conflit.

■ **Limitation des influences inappropriées entre activités :**

Afin de préserver l'indépendance de ses différentes activités, CPR Online prend toutes les mesures nécessaires permettant de prévenir ou limiter l'influence potentiellement préjudiciable que pourrait avoir une personne (physique ou morale) sur la façon dont les employés de CPR Online exercent leur activité.

■ **Gestion des participations simultanées à plusieurs activités conflictuelles :**

CPR Online reconnaît que la participation simultanée ou consécutive de certains de ses employés à plusieurs services ou activités d'investissement ou services connexes distincts est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits.

Ainsi, CPR Online prévient la survenance de tels conflits en contrôlant la participation de ses employés dans des activités potentiellement conflictuelles, qu'elles soient internes au groupe Crédit Agricole S.A. ou externes dans le cadre d'autres activités professionnelles.

- **Indépendance de la rémunération**

Le mode de rémunération des employés de CPR Online est conçu de manière à prévenir la survenance de tout conflit d'intérêts.

CPR Online s'assure ainsi de l'absence de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités.

- **Limitation des cadeaux et avantages :**

Afin d'éliminer tout risque de conflits d'intérêts, CPR Online requiert de ses employés qu'ils déclarent et demandent une autorisation avant de recevoir ou d'offrir un cadeau ou une libéralité dont la valeur dépasse un certain montant. Les employés de CPR Online ne sont pas autorisés à offrir ou recevoir des avantages, commissions ou autres formes de rémunérations qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts.

- **Règlementation des transactions personnelles :**

CPR Online a déterminé des règles strictes qui permettent de prévenir tout conflit d'intérêts de survenir du fait des transactions personnelles de ses employés, qu'ils agissent pour leur propre ou au nom de proches.

Ainsi, les employés ayant effectivement ou potentiellement accès à des informations privilégiées ou confidentielles relatives aux clients ou à leurs transactions sont particulièrement surveillés afin qu'ils ne puissent pas réaliser de transactions qui pourraient générer des situations de conflits d'intérêts.

De plus, des mesures de contrôle des transactions du personnel ont été mises en place afin d'assurer que les règles auxquelles les employés de CPR Online sont soumis sont bien respectées.

- **Gestion des ordres clients :**

Les ordres reçus sont transmis pour exécution selon leur ordre d'arrivée à partir du moment où la nature de l'ordre et les conditions de marché le permettent.

Les mesures prises par CPR Online en matière d'exécution des ordres sont détaillées dans la politique d'exécution de CPR Online.

LE GUIDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Directive MIF - Novembre 2007

Le compte titres ouvert auprès de CPR Online permet de comptabiliser les instruments financiers que vous avez souscrits par son intermédiaire (en dehors de l'assurance-vie et des instruments de marché dédiés majoritairement aux personnes morales - entreprises, professionnels, agriculteurs...-). Le PEA bénéficie d'avantages fiscaux (sur les revenus et plus-values des actions). Il est concerné par cette présentation.

Les grandes catégories d'instruments financiers que vous pouvez souscrire sont :

LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES)

Les OPCVM sont des entités qui détiennent et gèrent un portefeuille global d'instruments financiers (actions et/ou obligations principalement). Leurs parts peuvent être achetées et revendues par le public auprès des banques. La valeur de ces parts varie en fonction de l'évolution du cours des instruments financiers détenus par l'OPCVM.

Il existe 2 statuts juridiques pour les OPCVM : les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et les FCP (Fonds Communs de Placement). Leurs différences financières sont minimes. Les banques commercialisent principalement 3 grandes catégories d'OPCVM :

- les fonds investis en instruments monétaires, c'est-à-dire majoritairement en titres à très court terme : la variation de leur cours est limitée, les chances de performance et les risques également ;
- les fonds investis en obligations et autres titres de créances, émis dans la zone Euro ou internationaux : les variations possibles sont plus importantes ;
- les fonds investis en actions : ils sont en général spécialisés par zones géographiques, types de marchés et/ou secteurs économiques ; leur performance et le risque qu'ils comportent sont fonction des titres qui les composent ; par rapport à l'achat d'une action en direct, ce risque est statistiquement moindre du fait de la diversification.

Les OPCVM garantis, ou "fonds à formule", sont lancés pour une durée déterminée et commercialisés sur une courte période de lancement ; les porteurs sont censés conserver leurs parts pendant toute la durée de vie du fonds : certains fonds bénéficient d'une garantie intégrale de capital à l'échéance ou d'une protection du capital (garantie partielle) à une échéance donnée, et d'engagements de performance précisés au moment de l'émission.

La grande diversité des OPCVM permet de trouver la réponse à un objectif et à un niveau de rendement et de risque que l'investisseur choisit par avance.

Les caractéristiques des OPCVM sont décrites dans le prospectus disponible en agence ou sur Internet.

LES ACTIONS

Ce sont des fractions du capital de sociétés. Les actions de la plupart des grandes sociétés sont cotées en Bourse. En France, la Bourse principale est EURONEXT (Bourse de Paris). Les actions peuvent y être facilement achetées ou vendues, à un cours public résultant du marché (ventes et achats). Les actions peuvent être achetées :

- au moment de l'introduction en Bourse de ces sociétés (notamment dans le cas des privatisations d'entreprises publiques) ;
- à tout moment, sur les Bourses ou les futurs systèmes multilatéraux de négociation.

Elles peuvent rapporter un dividende annuel selon les résultats de la société mis en distribution. Elles sont assorties de droits préférentiels de souscription (DPS) en cas d'augmentation de capital de la société. Lorsqu'elles sont cotées, elles peuvent être vendues en Bourse à tout moment. Il est possible de donner des ordres d'achat ou de vente avec certaines modalités précises (durée de validité, de prix ...).

En principe, les opérations en Bourse sont réglées au comptant. Il existe un système de règlement différé mensuel (SRD) dont l'accès est réservé aux investisseurs avertis.

La valeur d'une action varie à tout moment en fonction de l'offre et de la demande du titre, lesquelles sont liées aux perspectives de l'entreprise, aux conditions du marché et au contexte économique.

Les actions sont plus risquées que les obligations, mais elles peuvent donner lieu à de meilleures performances. L'acquéreur d'une action prend toujours le risque de perdre tout ou partie de son capital en cas de difficultés majeures de la société.

Les certificats d'investissement, et les CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), sont au plan financier assimilables aux actions ; le marché de ces derniers est plus étroit que celui des grandes sociétés cotées sur EURONEXT et leurs variations de cours peuvent donc être plus grandes.

LES OBLIGATIONS

Ce sont des fractions d'emprunts d'organismes : sociétés (par exemple Crédit Agricole S.A.), ou Etats, notamment l'Etat français (OAT, Obligations Assimilables du Trésor). Les obligations des grands émetteurs sont également cotées en Bourse (en France, à EURONEXT). Elles peuvent être achetées :

- soit à l'émission, auprès de CPR Online
- soit pendant la durée de l'émission, en Bourse.

Elles rapportent un intérêt annuel, fixe ou indexé. Elles sont :

- remboursables à terme, à une valeur fixée dès l'émission
- négociables en Bourse, à un cours qui peut varier, pour les obligations à taux fixe, en fonction du niveau des taux d'intérêt (une hausse des taux provoque une baisse mathématique de cours des obligations à taux fixe).

Les obligations sont des placements relativement stables mais de moindre rendement que les actions. Néanmoins, comme les actions, les obligations peuvent perdre totalement ou partiellement leur valeur en cas de difficultés de l'émetteur.

Les émetteurs ont multiplié les formules d'obligations :

- obligations donnant droit à des actions (obligations convertibles en actions ou échangeables contre des actions),
- obligations assorties de bons de souscription d'actions, d'obligations, etc

L'analyse des avantages et inconvénients nécessite une bonne connaissance des marchés et des perspectives économiques de l'entreprise. Sont assimilables aux obligations les titres subordonnés, remboursables (TSR) ou à durée indéterminée (TSDI).

LES PARTS SOCIALES

Ce sont par exemple des fractions du capital de Caisse locale de Crédit Agricole.

Elles peuvent être souscrites à tout moment dans votre agence, et remboursables de même à leur valeur nominale (sous réserve des conditions prévues dans les statuts de la Caisse locale, notamment de délai). Leur valeur ne change pas et elles ne sont pas cotées. Elles donnent droit un intérêt annuel.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'IMMOBILIER

Il est possible de souscrire des parts ou actions d'OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier) auprès de CPR Online.

LES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE OU SPÉCULATIFS

En raison des risques potentiels (notamment de perte en capital qui peut être supérieure au montant investi), ils sont à réserver aux opérateurs très avertis. On y trouve :

- les instruments financiers à terme
- les bons d'option (warrants).